

N°AT_2026_23

ARRÊTE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation Fête de Vabre 2026

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

Considérant la fête votive de la Commune de Vabre les 24, 25, 26 et 27 juillet 2026

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les 24, 25, 26 et 27 juillet 2026

La circulation de tous les véhicules est interdite :

- le vendredi 24 juillet de 18 h jusqu'au samedi 25 juillet à 4 h
- le samedi 25 juillet de 10 h jusqu'au dimanche 26 juillet à 4 h
- le dimanche 26 juillet de 16 h jusqu'au lundi 27 juillet à 4h
- le lundi 27 juillet de 18h jusqu'au mardi 28 juillet à 4h

- rue Céline Marc, place du Maquis, rue du Suquet
- au droit des 6 et 7 place de la Mairie

- la circulation se fera en sens unique rue Vieille vers la rue Gédéon

Le stationnement de tous les véhicules est interdit pendant la durée des festivités :

- Place du Maquis du mardi 21 juillet à 8h jusqu'au mardi 28 juillet à 4h
- Rue du Suquet du vendredi 24 juillet à 8h jusqu'au mardi 28 juillet à 12h
- Place de la Ville (au droit du 10 Place de la Ville) du vendredi 24 juillet à 8h jusqu'au mardi 28 juillet à 8h
- Rue Céline Marc du vendredi 24 juillet à 12h au lundi 27 juillet à 4h
- Places de parking situées devant l'ancienne mairie, Rue Vieille, Rue Gédéon du vendredi

- 24 juillet à 8h jusqu'au mardi 28 juillet à 4h.
- Quai du Château du mardi 21 juillet à 8h jusqu'au mardi 28 juillet à 4h
 - Chemin du Riviéral (du croisement Route de Castres au Pont Neuf) le dimanche 26 juillet de 16h à 01h
 - A la salle polyvalente le samedi 25 juillet de 8h à 22h
le lundi 27 juillet de 8h à 20h

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- pour les véhicules venant ou en direction de LACAZE-LACAUNE déviation par la rue Vieille, la rue Gédéon et la route du Sidobre
- pour les véhicules venant et en direction de BRASSAC, de CASTRES ou de la Glévide, déviation par la zone artisanale

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux provisoires.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de VABRE.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

ARTICLE 9 : M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 29 juin 2026


Françoise PONS
Maire de Vabre (Tarn)
Madame Françoise Pons



Maire de VABRE